



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grèves

Question écrite n° 116794

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de grève des enseignants d'établissements secondaires. Le droit de grève des enseignants, ne les obligeant pas à dire s'ils font grève ou pas, génère des perturbations et inquiète les parents. Ainsi, ne sachant pas si son professeur fait grève, l'élève se déplace sur l'établissement avec la possibilité que ses cours ne soient pas assurés en totalité et se retrouve livré à lui-même. Du fait de ne pas prévenir à l'avance les élèves et leurs parents de leurs décisions, les enseignants provoquent une appréhension chez les parents, qui ne savent pas si leur enfant aura cours ou pas. De plus, cette situation d'incertitude donne lieu à un fort taux d'absentéisme car les parents préfèrent ne pas envoyer leurs enfants au lycée ou au collège de peur qu'il leur arrive quelque chose s'ils ne restent pas dans l'enceinte de l'établissement. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures sur ce délicat sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116794

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 710